



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 89

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller municipal – Madame Valérie DESTAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Valérie DESTAINVILLE, conseillère municipale,

ARRETE :

Article 1er : Objet de la délégation

Madame Valérie DESTAINVILLE est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans le domaine concernant **les questions de handicap**.

Article 2 : Responsabilité

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Valérie DESTAINVILLE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 3 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Notifié le 12/06/2026

Fait à ORTHEZ, le 3 juin 2026

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

